RPI St Georges de Baroille – Pinay - St Jodard -

Règlement intérieur du RPI - Année scolaire 2026-2027

Dans chaque école de la Loire est élaboré un règlement intérieur qui s'inscrit dans le règlement départemental.

Le règlement départemental comporte trois parties :

1. L'organisation et le fonctionnement des écoles primaires
2. Les droits et les obligations des membres de la communauté éducative
3. Le règlement intérieur de l'école

Ce document correspond à la partie 3, c'est à dire le règlement intérieur de notre RPI

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école :

Principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Admission et scolarisation :

Le directeur d'école prononce l'admission définitive sur présentation par les familles :

- Du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence de l'enfant.
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin, photocopie du carnet de santé).
- Du livret de famille ou d'un justificatif d'identité.

Accueil des deux ans :

Une seule rentrée a lieu en septembre, rentrée décalée d'une semaine par rapport aux autres enfants. L'accueil des enfants se fait selon le protocole rédigé en partenariat avec les Maires, l'IEN et les enseignants.

2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires (APC)

	ST GEORGES DE BAROILLE	***PINAY***	***ST JODARD***
	L-M-J-V	L-M-J-V	L-M-J-V
Garderie	A partir de 7h30	A partir de 7h30	A partir de 7h30
Début de classe	**8h50**	**8h25**	**8h35**
Fin de classe	**11h50**	**11h25**	**11h35**
Pause méridienne			
Début de classe	**13h45**	**13h20**	**13h30**
Fin de classe	**16h45**	**16h20**	**16h30**
Garderie	Jusqu'à 18h00	Jusqu'à 18h00	Jusqu'à 18h00

L'accueil par les enseignants se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.
Les horaires sont à respecter pour un bon déroulement de la classe.

En cas de retard d'un élève, ce qui doit rester de l'ordre de l'exceptionnel, l'enfant doit être remis à l'enseignant. Ne pas le laisser se présenter seul au portail.

En cas de retard d'un parent à la sortie de la classe, l'enfant est remis au responsable du service de garderie du soir.

La prise en charge d'un enfant (notamment de maternelle) doit être effectuée de préférence par un adulte. Dans le cas contraire, la ou les personnes responsables légales informent par écrit le directeur d'école de la personne autorisée à venir récupérer l'enfant.

Organisation des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Elle est révisable chaque année. Les jours et les horaires sont définis pour chaque période en équipe d'école, dans le cadre de l'avenant au projet d'école.

Les APC peuvent parfois être proposées le soir après la classe si les élèves concernés sont scolarisés dans la commune où ils résident afin que le transport scolaire ne soit pas un facteur de refus de cette aide de la part des parents.

3. Fréquentation scolaire :

La loi pour une école de la confiance promulguée au journal officiel le 28/07/2019 indique que l'instruction est obligatoire à l'âge de trois ans. Depuis la rentrée de septembre 2019, tous les élèves inscrits doivent être présents à l'école toute la semaine. Une souplesse est acceptée pour les enfants de petite section avec la possibilité de s'absenter les après-midis (formulaire de demande d'aménagement du temps de présence, révisable à chaque période scolaire).

Il est mis en place dans chaque classe un système de billets servant à justifier ou à prévenir les absences des enfants. Dans tous les cas, les parents sont tenus d'informer au plus tôt par téléphone de l'absence de leur enfant.

Maladie contagieuse :
Toute maladie contagieuse doit être impérativement signalée aux enseignants et au directeur car le CMS doit être informé.

4. Dialogue avec les familles :

Un cahier de liaison ou l'application Educartable sont mis en place au sein du RPI. Les mots collés ou écrits doivent être impérativement signés / visés par les familles car c'est pour les enseignants le seul moyen d'être sûr que l'information soit bien passée.

S'il y a plusieurs enfants d'une même famille dans le RPI, les informations sont mises dans le cahier de l'enfant le plus jeune.

5. Harcèlement :

L'école s'engage dans la lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes, en référence à la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 et du décret n° 2023-782 du 16 août 2023.

6. Organisation des soins :

Il est rappelé qu'aucun médicament ne pourra être administré par les enseignants ou les employés communaux pendant les horaires de classe, sauf dans le cadre d'un PAI.

Différents protocoles sont appliqués en fonction des cas :

* *Pour tous maux signalés par l'enfant et jugés avérés :* la maîtresse avertit les parents par téléphone (dans le cas de parents séparés si le parent de garde n'est pas connu par l'enseignant, un des deux parents sera appelé). Le parent prend alors la décision de récupérer ou pas son enfant.
En cas de fièvre ou de vomissement, l'enfant doit impérativement être récupéré.

* *Cas de petite blessure ou de coup :*
- Information aux parents et dans tous les cas les soins sont actés dans le registre prévu à cet effet.
- Utilisation de la poche de glace pour les coups, désinfection de la plaie si besoin, pansement si nécessaire.

* *Blessure plus importante*
- Information aux parents et dans tous les cas les soins sont actés dans le registre prévu à cet effet.
- Appel au Samu pour conseil ou hospitalisation.
Chaque site possède une trousse à pharmacie mise à jour chaque année.
Les PAI sont affichés dans chaque classe, bien en vue.

7. Droits et obligations des élèves :

Matériel scolaire : Le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la classe est fourni par les enseignants grâce au budget alloué par les communes. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout matériel perdu ou détérioré pourra nécessiter un remplacement à la charge des familles, selon les circonstances et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Objets personnels : Les élèves ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux ou de valeur. Les jeux et jouets personnels apportés de la maison ne sont pas autorisés pendant les récréations.

Téléphones portables et objets connectés : L'utilisation des téléphones portables et des objets connectés est interdite dans l'enceinte de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

Transport scolaire : Les élèves qui utilisent le transport scolaire doivent respecter les règles de bonne conduite et les consignes de sécurité applicables aux usagers. Un règlement spécifique encadre son utilisation afin de garantir la sécurité de tous.

8. Règles de vie de l'école :

Chaque enseignant élabore avec ses élèves des règles de vie de la classe et applique ses propres sanctions, en concertation avec les élèves.

Le règlement départemental, le règlement intérieur du RPI ainsi que la charte de la laïcité seront transmis de façon dématérialisée à chaque famille du RPI pour en prendre connaissance dans leur intégralité. Les familles signent chaque année scolaire un document indiquant qu'elles en ont bien pris connaissance et s'engagent à les respecter.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'école du 13/10/26.

Adeline Fourneyron,

